

Décision donnant délégation de signature à Madame Florence GETREAU, directrice de l'unité UMR200 intitulée Institut de recherche sur le Patrimoine musical en France, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A002DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 200, intitulée « Institut de recherche sur le Patrimoine musical en France », dont la directrice est Madame Florence GETREAU ;

Vu la décision n° DEC120441INSHS du 17 février 2012 portant prorogation de deux ans de la durée de l'unité UMR 200, intitulée « Institut de recherche sur le Patrimoine musical en France », à compter du 1^{er} janvier 2012, dont la directrice est Madame Florence GETREAU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Habiba BERKOUN, Assistante ingénieur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

(Madame Habiba BERKOUN est limitée à 4 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement et d'équipement)

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 Octobre 2012

La Directrice d'unité
Florence GETREAU

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012